

Commune de VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

L'an deux mille Vingt-six, le 28 avril, à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Villefranche du Périgord, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Yolande NIEUVIARTS, Maire**, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026

Présents : Mme AMOND Marie-Sylvie, M ANDRE Dominique, Mme DECES Sylvie, M Tanguy DE ROSANBO, M CATALAN Philippe, Mme DELTHEIL Ilda, M GRENIER Pierre-Henri, Mme LALA Isabelle, Mme LAROMIGUIERE Christiane, M MARTHEGOUTE Alain, Mme MIGNON Catherine, Mme NIEUVIARTS Yolande, M VIMARE Anthony.

Absents excusés : M MAMMI Jean Yves, M TEIXEIRA Normand

Absents

Membres	15
Présents	13
Représentés	0

Après vérification que le quorum est atteint (8), Mme NIEUVIARTS Yolande, maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

Mme LALA Isabelle est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de l'ATD 24

Le conseil municipal accepte ces modifications

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 et du 3 avril 2026
- Approbation des CFU 2025
- Affectations des résultats
- Approbation des Budgets Primitifs 2026
- Vote des taxes directes communales
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 et du 03 avril 2026

- Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, rectifié le 03 avril 2026, est présenté à l'assemblée pour approbation.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

- Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Madame LALA Isabelle demande la parole au sujet des procès-verbaux de séance.

Elle souhaite repréciser à Monsieur CATALAN que les élus peuvent bien sûr formuler des observations sur les procès-verbaux de séance du conseil municipal, et que c'est tout à fait légal. Elle demande simplement à M CATALAN de le faire en début de séance et non par mail adressé à tous les élus avant la réunion d'approbation du PV.

Monsieur CATALAN lui répond que rien ne s'y oppose et qu'il continuera à procéder ainsi.

Délibération 2026-17 portant sur l'approbation des comptes financiers uniques pour l'année 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation des comptes financiers uniques pour l'année 2025 de la commune de Villefranche du Périgord
- les comptes financiers uniques des **budgets 2025** (principal, assainissement, pôle châtaigne et logements intergénérationnels) de la commune de Villefranche du Périgord ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Villefranche du Périgord a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé **sous la présidence de Mme MIGNON Catherine** ;

- les comptes financiers uniques présentés et résumés comme suit par le président de séance :

BUDGET ASSAINISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	99 146.45	52 614.45	151 760.90
	Recettes réalisées	85 889.81	46 940.22	132 830.03
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	142 665.21	60 217.95	202 883.16
	Dépenses réalisées	22 743.28	60 261.54	83 004.82
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	63146.53	-13 321.32	49 825.21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 518.76	7 603.50	51 122.26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	106 665.29	-5 717.82	100 947.47

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	106 665.29	-5 717.82	100 947.47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention (à l'unanimité), Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget assainissement** de la commune de Villefranche du Périgord

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

BUDGET PRINCIPAL

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	308 487.93€	921 018.00€	1 229 505.93€
	Recettes réalisées	101 182.20€	909 717.56€	1 010 899.76€
	Restes à réaliser	63 426.00€		63 426.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	282 509.83€	990 319.91€	1 272 829.74€
	Dépenses réalisées	155 964.73€	813 466.21€	969 430.94€
	Restes à réaliser	111 766.00€		111 766.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-54 782.53€	96 251.35€	41 468.82€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-25 978.10€	69 301.91€	43 323.81€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-80 760.63€	165 553.26€	84 792.63€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-48 340.00€	€	-48 340.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-129 100.63€	165 553.26€	36 452.63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention (unanimité), Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le **compte financier unique 2025 du budget principal** de la commune de Villefranche du Périgord

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

BUDGET POLE CHATAIGNE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	25 360.51	14 263.00	39 623.51
	Recettes réalisées	11 765.40	14 267.40	26 032.80
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 596.11	31 703.40	45 299.51
	Dépenses réalisées	7 388.06	4 552.00	11 940.06
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	4 377.34	9 715.40	14 092.74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-11 764.40	17 440.40	5 676.00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 387.06	27 155.80	19 768.74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7 387.06	27 155.80	19 768.74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention (à l'unanimité), Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Pôle châtaigne** de la commune de Villefranche du Périgord

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	4 436.24	37 318.00	41 754.24
	Recettes réalisées	999.21	43 759.36	44 458.57
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 500.00	48 026.45	66 526.45
	Dépenses réalisées	12 550.73	34 714.69	47 265.42
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-11 551.52	9 044.67	-2 506.85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 063.76	10 708.45	24 772.21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 512.24	19 753.12	22 265.36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 512.24	19 753.12	22 265.36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention (à l'unanimité), Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2026 du budget LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS de la commune de Villefranche du Périgord

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2026-18 portant sur les affectations de résultats

Après avoir donné connaissance à l'assemblée des résultats comptables pour l'exercice 2025, Mme Yolande NIEUVIARTS, Maire, propose de délibérer sur l'affectation de résultats en 2026.

Après délibération, le conseil municipal prend acte des résultats définitifs de 2025 et décide, à l'unanimité, de l'affectation des résultats tels que décrits dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 96 251.35€

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 69 301.91€

C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) **+165 553.26€**

(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Excédent de fonctionnement budget logements intergénérationnels + 19 753.12€

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (si déficit)	-80 760.63€
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)</u>	-48 300.00 €
Besoin de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	- 129 100.63€
+ R 001 excédent d'investissement budget logements intergénérationnels	+ 2 512.24€
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 126 588.39€
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 58 717.99€

Madame le Maire précise que compte tenu de la suppression du budget assainissement, les résultats de fonctionnement (002 : -5 717.82€) et d'investissement (001: + 106 665.29€) sont intégrés dans le budget principal dans les sections concernées, mais n'entrent pas dans le calcul de l'affectation de résultat

BUDGET POLE CHATAIGNE :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> : précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 9 715.40€
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 17 440.40€
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 27 155.80€
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</u>	€
D 001 (si déficit)	- 7387.06€
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	0.00€
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	- 7 387.06€
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 7 387.06€
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 19 768.74€

Délibération 2026-18 portant sur les budgets primitifs 2026

- Considérant** le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord ;
- **Considérant** que le budget assainissement a été clôturé au 31 décembre 2025 ;
- **Considérant** que le budget résidence intergénérationnelle a été clôturé AU 31 DECEMBRE 2025 et qu'il sera intégré au budget principal de la commune ;

Madame NIEUVIARTS Yolande, Maire donne lecture à l'assemblée municipale des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2026, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal :	Fonctionnement : 997 328.17€
	Investissement : 300 931.29€
Budget Pôle châtaigne	Fonctionnement : 33 768.74 €
	Investissement : 21 987.06€

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement et Investissement : 7.5%

Le Conseil Municipal, après délibération, **adopte**, à l'unanimité des membres présents, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2026, pour les montants indiqués et **autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes et pour les trois budgets sous nomenclature M57 :

-Fonctionnement : 7.5%

- Investissement : 7.5%

Délibération n°2026-19 portant sur le vote des taux impôts locaux

Madame NIEUVIARTS Yolande, Maire, rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale directe.

Il indique que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui est compensé par la totalité du foncier bâti (part communale et départementale) avec application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert. Il précise également que la commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame NIEUVIARTS Yolande, Maire, donne connaissance à l'assemblée des documents adressés par les services fiscaux (état 1259) et des simulations d'augmentation des taux de 0.5% ou de 1% calculées par le trésorier. Elle propose aux élus de délibérer sur les taux d'imposition pour le foncier bâti (FB), le foncier non bâti (FNB) et le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame NIEUVIARTS a précisé que l'effort fiscal est un des critères retenu pour l'attribution de certaines dotations. Un débat s'est engagé sur l'augmentation des taux et sur la possibilité d'augmenter davantage les taxes d'habitation sur les résidences secondaires.

Une augmentation de 0.5% est retenue. Toutefois les élus souhaitent, à la majorité, augmenter le taux des taxes d'habitation de 2% sous réserve que le cadre légal soit respecté (lien entre les taxes). Madame le maire est chargée de se renseigner auprès du trésorier.

Après délibération et étude du dossier, le conseil municipal décide, à 13 voix Pour et 0 voix Contre :

- D'augmenter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de 0.5% (la variation différenciée de la taxe d'habitation n'étant pas règlementaire)
- de retenir les taux portés sur l'état 1259 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.83%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.35%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.20%

Délibération n°2026- 20 portant sur l'Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24

Madame le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : Madame NIEUVIARTS Yolande, maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau **Mme AMOND Marie Sylvie**

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Questions diverses

- Cimetière : Alain MARTEGOUTE sollicite les élus pour aider aux travaux de mise à jour du cimetière en vue d'engager une procédure de reprise de concessions abandonnées. Les élus seront invités à une réunion concernant ce dossier important.
- HORAIRE D'été : Alain MARTEGOUTE fait part de la demande formulée par les agents techniques pour passer aux horaires d'été à compter du 1^{er} juin 2026. Isabelle LALA propose de mettre en place ces horaires pendant le mois de juin, seulement si la météo le nécessite. Un débat s'engage sur l'organisation du travail en période chaude. Les élus ne sont pas favorables au passage aux horaires d'été dès le 1^{er} juin. Les horaires pourraient être modifiés pendant le mois de juin en fonction des alertes météo, mais à condition que ce soit géré à la semaine afin de ne pas trop désorganiser le travail. M MARTEGOUTE et Mme NIEUVIARTS recevront les agents.
- Comité des fêtes : M Dominique André demande des précisions sur le comité des fêtes. Monsieur CATALAN indique que cette association a été mise en sommeil et que les documents doivent être en mairie.
- Rue Notre Dame piétonne sur le dernier tiers de rue : le débat s'engage et plusieurs dates sont proposées. Le sujet sera abordé lors de la prochaine réunion.
- Banc dans l'abri bus demandé par les parents d'élèves ; un devis a été réceptionné. D'autres devis vont être demandés. Plusieurs bancs seraient nécessaires dans le village. Ce dossier sera évoqué ultérieurement.
- Mobilier foyer rural : Il manque des chaises au foyer rural, une centaine. Ce dossier sera étudié.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de sujet à aborder, Madame le maire lève la séance à 23h

La secrétaire

Isabelle LALA



Madame le Maire

Yolande NIEUVIARTS